

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

A-Cne 2026/32

Objet : Passage du Tour de Loir-et-Cher à Fréteval le vendredi 17 avril 2026

Circulation et stationnement interdits : Rue de la Gare depuis le pont reliant Fréteval à Morée jusqu'au carrefour avec la Rue de l'Étang - Rue de l'Étang dans son intégralité – Rue du Pont (RD357) depuis le carrefour avec la Rue de l'Étang jusqu'au carrefour avec la Rue de Courcelles – rue de Courcelles (RD2) depuis le carrefour avec la rue du Pont jusqu'au lieu-dit « La Jauge » à Fréteval.

Le Maire de FRÉTEVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L2212-2 et L2213-1 à L 2213-6, fixant les règles relatives aux pouvoirs de police de la circulation routière dévolus au maire dans la commune ;

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, notamment la 1^{ère} partie « généralités » et la 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la R.D. n° 357 dans la nomenclature des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n° 41-2025-08-25-00008 du 25 août 2025 portant délégation de signature à Mme Sandrine REVERCHON-SALLE, directrice départementale des territoires,

Vu la demande formulée par Le Tour de Loir-et-Cher Sport Organisation en date du 18 novembre 2025,

CONSIDERANT qu'en raison du passage du Tour de Loir-et-Cher le vendredi 17 avril 2026 à Fréteval, il y a lieu d'interdire la circulation dans les deux sens et le stationnement sur les voies suivantes : **Rue de la Gare depuis le pont reliant Fréteval à Morée jusqu'au carrefour avec la Rue de l'Étang - Rue de l'Étang dans son intégralité – Rue du Pont (RD357) depuis le carrefour avec la Rue de l'Étang jusqu'au carrefour avec la Rue de Courcelles – rue de Courcelles (RD2) depuis le carrefour avec la rue du Pont jusqu'au lieu-dit « La Jauge » à Fréteval,**

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En raison du passage du Tour de Loir-et-Cher le vendredi 17 avril 2026 à Fréteval la circulation sera interdite dans les deux sens sur les voies suivantes : **Rue de la Gare depuis le pont reliant Fréteval à Morée jusqu'au carrefour avec la Rue de l'Étang - Rue de l'Étang dans son intégralité – Rue du Pont (RD357) depuis le carrefour avec la Rue de l'Étang jusqu'au carrefour avec la Rue de Courcelles – rue de Courcelles (RD2) depuis le carrefour avec la rue du Pont jusqu'au lieu-dit « La Jauge » à Fréteval** de 11h00 à 15h00, le stationnement sera interdit des deux côtés des chaussées à compter du jeudi 16 avril 2026 à 20h00 au vendredi 17 avril 2026 à 15h00.

L'accès sera autorisé aux services d'incendie, de secours, de santé.

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par l'implantation d'une signalisation conforme aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et mise en place par la commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : M. le Maire de la commune de FRETEVAL est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Vendôme, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pezou, Monsieur le Commandant du Centre de secours de Morée, au Conseil Départemental de Loir-et-Cher – Division routes nord et au Tour de Loir-et-Cher Sport Organisation.

Fait à FRETEVAL, le 31 mars 2026

Le Maire,
Pascal TRASSARD

Certifié exécutoire
Publié le 01 AVR. 2026
Le Maire,
Pascal TRASSARD

